

Département de la Corrèze
COMMUNE DE BRANCEILLES

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Lundi 7 Avril 2025 à 20H30

Présents : SABATIER Sabine (Maire) – GIBERT Richard (1^{er} Adjoint) – LEYMAT Philippe (2^{ème} Adjoint) – MOURIGAL Céline – PEINEAU Isabelle - AUZEL David – TOCABEN Ronald.

Absent excusé : RHODDE Swany, SOUSTRE Mickaël (procuration à Ronald TOCABEN), LACOSTE Guy (procuration à David AUZEL)

Secrétaire de séance : GIBERT Richard

La séance est ouverte à 20h30 par Madame le Maire, SABATIER Sabine

.....
ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 3 mars 2025.

BUDGET PRINCIPAL

- Compte de gestion 2024
- Compte administratif 2024
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- Vote des taxes locales 2025
- Budget primitif 2025
-

BUDGET ASSAINISSEMENT

- Transfert de décision de la compétence assainissement (annule et remplace la délibération n°2025-08 du 10 février 2025)

PERSONNEL :

- Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire
- FDEE :
Participation des communes aux dépenses du syndicat
- COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN
Convention débroussaillage

QUESTIONS DIVERSES

.....

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2025

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 3 mars 2025

Décisions du Maire :

Délibération 2025 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les chiffres de l'exercice du budget principal 2024, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, les titres définitifs des créances à recouvrer, le compte de gestion dressé par le receveur n'appelant ni observation, ni réserve de sa part et étant en conformité avec le compte administratif du budget principal 2024, a voté le compte de gestion du budget principal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté le compte de gestion du budget principal

Membres en exercices :	10
Présents	7
Votants	7
Procuration	2
Abstention	0
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0

Délibération 2025 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Richard GIBERT, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif budget principal dressé par Madame le Maire. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		157 953,93	34 855,45		34 855,45	157 953,93
Opérations de l'exercice	238 591,27	273 375,07	170 469,99	171 746,01	409 061,26	445 121,68
TOTAUX	238 591,27	431 329,60	205 325,44	171 746,01	443 916,71	603 075,61
Résultats de clôture		192 738,33	33 579,43			159 158,90
Restes à réaliser			43 244,40	92 355,56	43 244,40	92 355,56
TOTAUX CUMULES	238 591,27	431 329,60	248 569,84	264 101,57	487 161,11	695 431,17
Résultats définitifs		192 738,33		15 531,73		208 270,06

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté le compte administratif du budget principal

Membres en exercices :	10
Présents	7
Votants	6
Procuration	2
Abstention	0
Exprimés	8
Pour	8
Contre	0

Délibération 2025 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Après avoir rappelé que les chiffres du compte administratif du budget principal 2024, ledit compte exact et conforme au compte de gestion du receveur, l'affectation de résultat de fonctionnement du budget principal 2024 pour le budget primitif principal 2025, s'établit comme suit :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT CA 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 BUDGET COMMUNE	RESULTAT DE CLOTURE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	RESULTAT CUMULE DE CLOTURE COMMUNE + ASSAINISSEMENT	RESTES A REALISER 2024 - Dépenses - Recettes COMMUNE	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-34 855,45 €		1 276,02 €	-6 312,72 €	-39 892,15 €	43 244,40 €	49 111,16 €	9 219,01 €
						92 355,56 €		
FONCT	255 965,26 €	98 011,33 €	34 784,40 €	32 161,27 €	224 899,60 €			224 899,60 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	224 899,60 €
Affectation obligatoire :	- €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	224 899,60 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
EXCEDENT/DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Excedent/Déficit à reporter (ligne 002)	224 899,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté l'affectation de résultat au budget 2025

Membres en exercices :	10
Présents	7
Votants	7
Procuration	2
Abstention	0
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0

Délibération 2025 - VOTE DES TAXES LOCALES :

Madame le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Mme le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux des taxes communales.

Taxe foncière bâtie 37,00 %

Taxe foncière non bâties 98,24 %

Taxe d'habitation 10,01 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de voter les maintiens des taux suivants de fiscalité directe locale pour l'année 2025.

Membres en exercices :	10
Présents	7
Votants	7
Procuration	2
Abstention	0
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0

Délibération 2025 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL :

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif principal de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement, en dépenses et en recettes : 495 524,96 €

Section d'investissement, en dépenses et en recettes : 349 498,37 €

Total budget : **845 023.33 €**

Les subventions aux associations sont augmentées à 300 €. Les associations récipiendaires sont les mêmes que l'année dernière et se rajoute l'association La Chaloupe (Rhône).

Une subvention exceptionnelle pourra être attribuée à la Chaloupe dans le cadre de l'organisation de leur manifestation sur la Forêt au mois de juin

Dans le budget investissement il est inscrit :

- La participation à l'achat du tracteur avec LOSTANGES pour un maximum de 27 000,00 €, en fonction des subventions que pourra obtenir Lostanges sur le matériel
 - les travaux de rénovation énergétique de l'école 151 590,00 € et 13 230,00 € d'étude compris étude sur la cours
 - Équipements pour l'école de 5 000,00 €
- voirie :

*Les travaux de mise en sécurité de Long,

*voirie : 45 000.00 € - de nombreuses voies communales ont besoin de travaux de réfection. La commission voirie avec Corrèze Ingénierie définira les priorités possibles suivant le budget d'investissement

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et délibéré, approuve le budget primitif principal pour l'année 2025

Membres en exercices :	10
Présents	7
Votants	7
Procuration	2
Abstention	0
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0

Délibération 2025 - Transfert de décision de la compétence assainissement (annule et remplace la délibération n°2025-08 du 10 février 2025)

Lors de la précédente délibération nous avions décidé de transférer à BELLOVIC la somme de 21 291,68 €, par la présente délibération nous ne transférerons que 19 948,14€, comprenant :

- De la consommation d'eau potable pour la station d'épuration de la commune en 2024 (18,70 €)
- Du remboursement des sommes perçues par la commune auprès de ses abonnés au titre de la redevance pour la modernisation des réseaux et dont le versement à l'agence de l'eau sera honoré par le Syndicat Mixte BELLOVIC (684.25€).

Philippe LEYMAT : Rappelle que certaines communes étaient assujetties à la TVA et d'autre pas. Branceilles ne faisait pas payer la TVA, de ce fait dans les futures factures des abonnés à l'assainissement s'ajoutera la TVA à 10%.

Il rappelle que des contrôles complémentaires vont être réalisés sur les teneurs en plastique dans les eaux du robinet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et délibéré, approuve la décision de transfert.

Membres en exercices :	10
Présents	7
Votants	7
Procuration	2
Abstention	0
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0

Délibération n° 2025 : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PRÉVOYANCE

Madame Le Maire rappelle l'obligation pour les employeurs publics de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, par deux fois défavorables, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Le montant de la participation employeur proposé pour le risque « Prévoyance » est de 17,50€ (montant mensuel brut/ agent).

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les deux avis consultatifs défavorables du Comité social territorial du Centre de Gestion des 28 janvier et 11 mars 2025,

décide, à l'unanimité, pour : 9 voix - Abstention : 0 voix - Contre : 0 voix

- d'approuver le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés ;
- de participer financièrement à hauteur de 17,50€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura souscrit un contrat labellisé, sous réserve du justificatif fourni par l'agent tous les ans,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver la participation de la commune à la protection complémentaire.

Membres en exercices :	10
Présents	7
Votants	7
Procuration	2
Abstention	0
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0

Délibération n° 2025 : Quote-part – Fédération Départementale d'Électricité et d'Energie de la Corrèze

Madame Le Maire présente aux membres du conseil municipal le courrier de la Préfecture de la Corrèze concernant la participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes 2025.

Elle fait part notamment du montant de la quote-part de la commune au titre des dépenses de la Fédération Départementale d'Electricité et d'Energie de la Corrèze, qui s'élève à : 831.00 euros

La commune a le choix :

soit d'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de cette somme fixée par la Fédération Départementale d'Electricité et d'Energie de la Corrèze

Soit que cette participation soit inscrite au budget de la commune (participation forfaitaire)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver l'inscription au budget

Membres en exercices :	10
Présents	7
Votants	7
Procuration	2
Abstention	0
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0

Délibération n° 2025 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DES COMMUNES POUR LE DEBROUSSAILLAGE DES VOIES COMMUNALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la convention relative au débroussaillage des voies communales d'intérêt communautaire doit être renouvelée.

Elle informe les membres que le coût a augmenté, soit 0.39 euros le mètre linéaire pour 5 580 ml

Le montant total s'élève à 2 178.15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité d'approuver la nouvelle convention relative au débroussaillage des voies communales d'intérêt communautaire.

Membres en exercices :	10
Présents	7
Votants	7
Procuration	2
Abstention	2
Exprimés	7
Pour	7
Contre	0

QUESTIONS DIVERSES

- BALADE SECRETE :

Le dossier mené par Swany RHODE a été retenu par le département, la balade aura lieu le 19 Juillet 2025. C'est la commune qui propose un apéritif aux participants il est convenu que les produits proposés devront être labellisés «Origine Corrèze» à minima issus de productions locales.

- VENTE DE LA GRANGE FAURE :

La commune a reçu un courrier de la cave qui se propose d'acquérir la grange FAURE dans le cas où la commune serait vendeuse. La grange est actuellement pour moitié louée avec la maison FAURE. Il est demandé au conseil municipal quel pourrait être le devenir de cette grange. Pour la majorité des membres du conseil il n'est pas envisageable de dissocier la grange de la maison FAURE. Une location pourrait être envisagée.

- CABANE DE CHASSE :

La solution envisagée est de mettre à disposition une parcelle communale ; cette parcelle ne peut être proche du bourg ou d'habitations. Une parcelle isolée entraîne des coûts de raccordement non négligeables. La commune aurait quelques parcelles possibles. Après avis de la DDT le conseil municipal pourrait donner son accord sur une parcelle non constructible pour planter, par dérogation une cabane de chasse.

Le conseil est favorable à la réflexion pour la mise à disposition d'une parcelle (bail emphytéotique). Une rencontre avec la DDT pour finaliser des possibilités de construction pourrait être organisée. La commune ne prévoit pas la construction d'un local pour l'association, mais pourrait prendre en charge les raccordements aux réseaux.

La FDEE sera sollicitée pour le raccordement électrique car déjà réalisé sur une autre commune.

- FINITION CHEMIN DES QUINSONNES (Tramont) :

Traitements complets du chemin des Quinsonnes, suite aux travaux de raccordement d'assainissement. Le conseil est favorable à ce que l'ensemble de la voirie le long du raccordement soit traité par l'entreprise.

Madame le Maire clôture la séance à 23h00

GIBERT Richard : secrétaire de séance